

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 594

présenté par

Mme Gaillot, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, M. Villani, M. Orphelin,  
Mme Battistel, Mme Cariou, M. Gérard, Mme Forteza, M. Nadot, Mme Vanceunebrock,  
Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Daniel, Mme Brugnera, Mme Yolaine de Courson, Mme De  
Temmerman, M. Prud'homme, Mme Wonner et M. Balanant

**ARTICLE 20**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« douzième »

le mot :

« quatorzième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à allonger le délai d'interruption volontaire partielle d'une grossesse multiple de 12 à 14 semaines. En effet, de par sa réalisation sur avis d'un comité médical, et les équipes des CPDPN n'étant pas organisées de manière équitable sur l'ensemble du territoire, la procédure n'est pas nécessairement accessible à toutes les femmes ayant dépassé le délai légal des douze semaines de grossesse.

Les femmes se retrouvant dans cette situation sont alors confrontées à un choix, nécessairement insatisfaisant : poursuivre la grossesse contre leur gré et malgré les risques pour leur santé, ou se rendre à l'étranger pour pratiquer un avortement au-delà de ces quatorze semaines, ce qui est possible dans plusieurs pays limitrophes de la France, notamment l'Espagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Les associations estiment que chaque année entre 3 000 et 5 000 femmes seraient ainsi contraintes de se rendre à l'étranger.

Elargir le délai d'interruption volontaire partielle d'une grossesse multiple de 12 à 14 semaines pour les cas détaillés dans le projet de loi permettrait d'adapter la loi aux réalités de terrain,

Cet allongement des délais légaux n'a pas vocation à venir assouplir la procédure de l'IMG, qui est une procédure d'urgence, mais à apporter une réponse aux drames qui se jouent en raison de ce délai trop court.